MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie des transports aériens

Décision n° 5722 du 9 juillet 2019 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie des transports aériens

NOR : *INTJ1912157S*

Le commandant de la gendarmerie des transports aériens,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 10692 du 12 décembre 2018 (NOR : INTJ1828661S),

Décide :

Article 1er

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1er juillet 2019 :

Hadef Tarik	NIGEND : 156 453	NLS : 8 013 832

Article 2

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1er juillet 2019 :

Monge Jean-Pierre	NIGEND : 120 236	NLS : 5 221 032
Billottet Cédric	NIGEND : 221 107	NLS : 8 073 244
Laurain Jérémy	NIGEND : 210 724	NLS : 8 065 923

Article 3

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1er juillet 2019 :

Asou Fabrice	NIGEND : 121 765	NLS : 5 212 183
Celador Raphaël	NIGEND : 208 760	NLS : 8 062 395
Riquet Bruno	NIGEND : 169 075	NLS : 8 024 784

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 juillet 2019.

Le colonel, commandant en second
la gendarmerie des transports aériens,
J. Floquet